

---

THE COMMITTEE OF EUROPEAN SECURITIES REGULATORS



**ANNEXE 2 – CONSULTATION CESR 10 – 1264**  
**PRECISIONS– MISES AU POINT - QUESTIONS**

NATURE DES PRESTATIONS  
SERVICES

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR  
THE COMMITTEE OF EUROPEAN SECURITIES REGULATORS (CESR)

OBJET DU MARCHÉ

PRESTATIONS DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGENCEMENT DES  
NOUVEAUX LOCAUX DU CESR

**Référence CESR : 10-1264**



**POINT 1 – Prix de la phase 5 du lot technique no.1 – deuxième tranche conditionnelle**

Un candidat a indiqué que dans l'article 3 du CCP il est précisé que cette phase est rémunérée en % du montant estimé des travaux. Est-ce sur le montant estimé hors taxes (HT) des travaux ?

Le CESR apporte la réponse suivante :

Le montant estimé devrait être hors taxes (HT) des travaux.

**POINT 2 – Prix de la phase 5 du lot technique no.1 – deuxième tranche conditionnelle**

Un candidat a indiqué que l'article 3 du CCP précise que cette phase est rémunérée en % du montant estimé des travaux mais l'acte d'engagement demande un prix en € HT. Or, à ce stade du projet le montant estimé des travaux est encore inconnu.

Le CESR indique qu'il a changé l'acte d'engagement et l'a republié pour préciser que le chiffre souhaité est bien un pourcentage (%) du éventuel montant des travaux hors taxes (HT).

Fait à Paris, le 25 octobre 2010